



SOLIDARITE COVID (01/11/2020)

CLERMONT-LE-FORT

Chères Clermontoises, chers Clermontois,

Face à la dégradation de la situation sanitaire en France, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Nous aimerions par l'intermédiaire de ce bulletin faire le point sur les conséquences de ce confinement dans notre vie quotidienne et voir comment nous pouvons organiser l'entraide au sein de notre Commune.

1. CONFINEMENT - CONSEQUENCES

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation dérogatoire pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés,
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées et les livraisons à domicile,
- Les consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments,
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants,
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant,
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie,
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public,
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Les déplacements pour emmener et chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

2. L'IMPACT SUR NOTRE ECOLE

L'école élémentaire reste ouverte, avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans. La prise en charge de la garderie est également maintenue.

3. LA COMMUNE PEUT VOUS AIDER

Vous trouverez sur le site de la mairie (<https://www.clermont-le-fort.fr>) les dernières informations ainsi que les liens vous permettant de télécharger les attestations de déplacement dérogatoires ou de trouver un centre de dépistage proche de votre domicile.

La Municipalité propose son aide (pharmacies, courses, problèmes administratifs, ou autre....). Contactez-nous et nous verrons ensemble comment nous pouvons vous aider.

La Mairie, comme tous les services publics va rester ouverte aux heures habituelles.

En, dehors des heures d'ouverture de la Mairie, et uniquement pendant la période de confinement, vous pouvez utiliser le numéro de téléphone que nous avons mis en service, il y a quelques mois à destination des personnes âgées, soit le ☎ **06-02-30-65-84**.

4. VOUS AUSSI PARTICIPEZ A L'ENTRAIDE ENTRE CLERMONTOIS

Les Clermontois, lors du dernier confinement, ont démontré leur solidarité et leur sens civique en aidant leurs voisins ou en proposant leur aide à la Municipalité.

Merci à celles et ceux qui veulent contribuer à cette solidarité Clermontoise de nous contacter. Toutes les idées et les bonnes volontés sont les bienvenues.

5. ET LE 11 NOVEMBRE ?

Le Conseil Municipal rendra hommage à 11h00, en son nom et au nom des Clermontois, aux morts pour la France. La cérémonie se déroulera sans militaires et hélas à huis clos.

VOTRE EQUIPE MUNICIPALE qui vous souhaite de rester en bonne santé.